

**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-09

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

**PRESENTS :** MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS :** MME JOSSERAND Clara (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation des comptes de gestion 2023 de la Commune et du budget annexe Remontées mécaniques**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets Commune et des Remontées Mécaniques de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE** que les comptes de gestion (Commune et Remontées Mécaniques) dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Pour extrait conforme,  
A Saint Sorlin d'Arves, le 09 avril 2024  
Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



*la secrétaire de séance*  
*Fabrice Ramos Camacho*  
*Fabrice*

**Résultats budgétaires de l'exercice**

25000 - SAINT SORLIN D ARVES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>					
Prévisions budgétaires totales (a)	2 590 315,29		4 206 167,21		6 796 482,50
Titres de recette émis (b)	1 494 261,23		3 627 186,33		5 121 447,56
Réductions de titres (c)			9 693,90		9 693,90
Recettes nettes (d = b - c)	1 494 261,23		3 617 492,43		5 111 753,66
<b>DEPENSES</b>					
Autorisations budgétaires totales (e)	2 590 315,29		4 206 167,21		6 796 482,50
Mandats émis (f)	859 920,03		3 365 660,29		4 225 580,32
Annulations de mandats (g)	2 456,07		23 917,79		26 373,86
Dépenses nettes (h = f - g)	857 463,96		3 341 742,50		4 199 206,46
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>					
(d - h) Excédent	636 797,27		275 749,93		912 547,20
(h - d) Déficit					

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 073-217302801-20240408-2024\_DCM09-DE

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25000 - SAINT SORLIN D ARVES

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-303 334,29		636 797,27		333 462,98
Fonctionnement	1 336 463,50	303 334,29	275 749,93	10 000,00	1 318 879,14
<b>TOTAL I</b>	<b>1 033 129,21</b>	<b>303 334,29</b>	<b>913 547,20</b>	<b>10 000,00</b>	<b>1 652 342,12</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
25100-CCAS SAINT SORLIN D ARVES					
Investissement	-132,70		-125,58		-258,28
Fonctionnement	11 503,61	132,70	10 003,66		21 374,57
<b>Scous-TOTAL</b>	<b>11 370,91</b>	<b>132,70</b>	<b>9 878,08</b>		<b>21 116,29</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>11 370,91</b>	<b>132,70</b>	<b>9 878,08</b>		<b>21 116,29</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
28600-REM MECANIQUE ST SORLIN D ARV					
Investissement	31 239,31		-42 028,63		-10 789,32
Fonctionnement	31 239,31		-42 028,63		-10 789,32
<b>Scous-TOTAL</b>	<b>31 239,31</b>		<b>-42 028,63</b>		<b>-10 789,32</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>1 075 739,43</b>	<b>303 466,99</b>	<b>880 396,65</b>	<b>10 000,00</b>	<b>1 662 669,09</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>					

DISSOLUTION DU SIVU PAR ARRETE PREFECTORAL DU 25/08/23 REPARTITION RESULTAT FONCTIONNEMENT VERS  
FONTCOUVERTE-ST SORLIN-  
VILLAREMBERT-ST JEAN D'ARVES

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 073-217302801-20240408-2024\_DCM09-DE

## Résultats budgétaires de l'exercice

28600 - REM MECANIKES ST SORLIN D ARV

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		76 239,31	76 239,31
Titres de recette émis (b)		20 001,00	20 001,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		20 001,00	20 001,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		76 239,31	76 239,31
Mandats émis (f)		62 501,38	62 501,38
Annulations de mandats (g)		471,75	471,75
Depenses nettes (h = f - g)		62 029,63	62 029,63
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			42 028,63
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
 Reçu en préfecture le 11/04/2024  
 Publié le 11/04/2024  
 ID : 073-217302801-20240408-2024\_DCM09-DE



## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

28600 - REM MECANIKUES ST SORLIN D ARV

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial REM MECANIKUES ST SORLIN D ARV					
Investissement	31 239,31		-42 028,63		-10 789,32
Fonctionnement	31 239,31		-42 028,63		-10 789,32
Sous-Total	31 239,31		-42 028,63		-10 789,32
TOTAL III	31 239,31		-42 028,63		-10 789,32
TOTAL I + II + III					

**DELIBERATION**  
**du Conseil Municipal**  
**Sur les comptes administratifs**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Suffrages exprimés	10
Date convocation	25/03/2024
<b>VOTE</b>	<b>Pour : 10</b> <b>Contre : 0</b>

N°2024-10

**Séance du 08 avril 2024**    à **19 heures**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DIDIER Guy délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023, dressés par Monsieur BAUDRAY Fabrice, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**Compte administratif principal    COMMUNE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés transfinitégré résultats op non budg		1 033 129,21 €	303 334,29 €		303 334,29 €	1 033 129,21 €
Opérations de l'exercice	3 341 742,50 €	3 617 492,43 €	857 463,96 €	1 494 261,23 €	4 199 206,46 €	5 111 753,66 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 341 742,50 €</b>	<b>4 660 621,64 €</b>	<b>1 160 798,25 €</b>	<b>1 494 261,23 €</b>	<b>4 502 540,75 €</b>	<b>6 154 882,87 €</b>
Résultats de clôture		1 318 879,14 €		333 462,98 €		1 652 342,12 €
Restes à réaliser						0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 341 742,50 €</b>	<b>4 660 621,64 €</b>	<b>1 160 798,25 €</b>	<b>1 494 261,23 €</b>	<b>4 502 540,75 €</b>	<b>6 154 882,87 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 318 879,14 €</b>		<b>333 462,98 €</b>		<b>1 652 342,12 €</b>

**Compte annexe pour Remontées Mécaniques**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportées		31 239,31 €			-	31 239,31 €
Opérations de l'exercice	62 029,63 €	20 001,00 €			62 029,63 €	20 001,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>62 029,63 €</b>	<b>51 240,31 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>62 029,63 €</b>	<b>51 240,31 €</b>
Résultats de clôture					10 789,32 €	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>62 029,63 €</b>	<b>51 240,31 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>62 029,63 €</b>	<b>51 240,31 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>					<b>10 789,32 €</b>	<b>- €</b>

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations tous les conseillers présents  
 Pour expédition conforme  
 Le Président, Guy DIDIER



*Le secrétaire de séance*  
*Faïe Louros Camacho*



## Commune de SAINT SORLIN D'ARVES - Budget Communal - CA - 2023

I - INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET - RESULTATS		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur		Résultat ou solde (A)
			(1)		(1)
TOTAL DU BUDGET	4 199 206,46	5 111 753,66	739 794,92	A1	1 652 342,12
Investissement	857 463,86	1 494 261,23	-303 334,29	A2	333 462,98
Dont 1068		303 334,29			
Fonctionnement	3 341 742,50	3 617 492,43	1 043 129,21	A3	1 318 879,14

RESTES A REALISER (4)						
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
					(5)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
		(6)
TOTAL	A1 + B1	1 652 342,12
Investissement	A2 + B2	333 462,98
Fonctionnement	A3 + B3	1 318 879,14

(1) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N-1.

(5) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe - si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES**

C2

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) 0,00
<b>018</b>	<b>RSA</b>	0,00
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (3)</b>	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)</b>	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	0,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	0,00
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	0,00
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) 0,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (4)</b>	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés (4)</b>	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	0,00
<b>016</b>	<b>APA</b>	0,00
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (4)</b>	0,00
<b>6586</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	0,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	0,00
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (4)</b>	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES**

C3

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III)	<b>0,00</b>
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres Immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV)	<b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



Commune de SAINT SORLIN D'ARVES - Budget Communal - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>				<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET</b>				<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>		
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 341 742,50	G	3 617 482,43
	Section d'investissement	B	857 483,96	H	1 494 261,23
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE</b> N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 043 129,21
	Report en section d'investissement (001)	D	303 334,29	J	0,00
		=		=	
<b>TOTAL EXERCICE</b> (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	4 502 540,75	= G + H + I + J	6 154 882,87
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b> (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E + F	0,00	= K + L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A + C + E	3 341 742,50	= G + I + K	4 660 621,64
	Section d'investissement	= B + D + F	1 160 788,25	= H + J + L	1 494 261,23
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A + B + C + D + E + F	4 502 540,75	= G + H + I + J + K + L	6 154 882,87

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.



## II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

### VUE D'ENSEMBLE

A1

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 62 029,63	G 20 001,00	G-A -42 028,63
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 31 239,31 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D 62 029,63	Q= G+H+I+J 51 240,31	=Q-P -10 789,32

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 0,00	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 62 029,63	= G+I+K 51 240,31	-10 789,32
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 62 029,63	= G+H+I+J+K+L 51 240,31	-10 789,32

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

**Règle Remontées Mécaniques - Budget Remontées Mécaniques**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
 Reçu en préfecture le 11/04/2024  
 Publié le 11/04/2024  
 ID : 073-217302801-20240408-2024\_DCM10-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

- (1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.  
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).  
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

73280

Code INSEE

Commune de SAINT SORLIN D'ARVES

Commune

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 073-217302801-20240408-2024\_DCM11-DE

N° 2024-11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabrice BAUDRAY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 318 879.14 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
VOTES : Contre 0 Pour 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	275 749.93 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 043 129.21 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	1 318 879.14 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	333 462.98 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 1 318 879.14 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0.00 €
G = au minimum. couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	1 318 879.14 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.  
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Fabrice BAUDRAY, Maire, compte tenu de la transmission, le 08/04/2024 et de la publication le 08/04/2024.

A Saint Sorlin d'Arves, le 08/04/2024.



La secrétaire de séance  
 Fabrice Ramos Camacho

73280  
Code INSEE

Régie Remontées Mécaniques  
Remontées Mécaniques

N° 2024-12

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le 11/04/2024  
ID : 073-217302801-20240408-2024\_DCM12-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Fabrice BAUDRAY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €  
- un déficit d'exploitation de : -10 789.32 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
VOTES : Contre 0 Pour 11

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-42 028.63 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	31 239.31 €
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-10 789.32 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	0.00 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	0.00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	-10 789.32 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0.00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	10 789.32 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Fabrice BAUDRAY, Maire, compte tenu de la transmission, le 08/04/2024 et de la publication le 08/04/2024.

A Saint Sorlin d'Arves, le 08/04/2024



la secrétaire de séance  
Marie-Anne Amadio  
*[Signature]*

**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-13

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice :	<b>11</b>
	Présents	<b>10</b>
	Votants	<b>11</b>

**PRESENTS :** MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS :** MME JOSSERAND Clara (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Vote des taux des taxes directes locales 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe d'habitation : 18,41 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,55 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,85 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
A Saint Sorlin d'Arves, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



*la secrétaire de séance  
Marie Ramos Camacho*

**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
	<b>Présents</b>	<b>10</b>
	<b>Votants</b>	<b>11</b>

**PRESENTS** : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIX Xavier

**ABSENTS** : MME JOSSERAND Clara (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du budget primitif 2024 de la Commune**

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet du budget primitif 2024 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif de la Commune 2024 s'élevant à 5 107 444,14 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 2 145 520,60 € en recettes et dépenses d'investissement.

Pour extrait conforme,

A Saint Sorlin d'Arves, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



*la secrétaire de séance*  
*Marie Ramos Camacho*  
*[Signature]*



**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-15

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

**PRESENTS** : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS** : MME JOSSERAND Clara (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe des Remontées Mécaniques**

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet du budget primitif 2024 du budget annexe des Remontées Mécaniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe des Remontées Mécaniques 2024 s'élevant à 54 289,32 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 0 € en recettes et dépenses d'investissement.

Pour extrait conforme,  
A Saint Sorlin d'Arves, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



*la secrétaire de séance*  
*Marie Ramos Camacho*

**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
	<b>Présents</b>	<b>10</b>
	<b>Votants</b>	<b>11</b>

**PRESENTS :** MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS :** MME JOSSERAND Clara (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Recrutement d'agents contractuels saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activités**

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités. Il propose le recrutement de :

- 1 adjoint technique contractuel du 17 juin au 30 août 2024 ayant pour principale mission : aide à l'entretien du fleurissement et des espaces verts, entretien des voies et aide à la mise en place technique des diverses manifestations estivales, à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 adjoint technique du 08 juillet au 16 août 2024 ayant pour principale mission l'entretien des voies, le fleurissement, la mise en place technique des diverses manifestations, tous travaux d'entretien à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 conducteur de transport collectif du 06 juillet au 30 août 2024 à temps complet 42 heures hebdomadaires
- 1 agent d'accueil durant l'ouverture de l'église du 03 juillet au 30 août 2024 à temps non complet 21 heures hebdomadaires ayant pour principale mission l'ouverture et le gardiennage de l'église pendant les heures d'ouverture de l'église.
- 3 adjoints techniques contractuels du 01 juillet au 31 août 2024 à temps complet 42 heures hebdomadaires ayant pour principale mission : accueil, information, distribution des karts au public pour l'activité communale « mountainkart », petits travaux d'entretien des karts
- 2 adjoints techniques contractuels du 17 juin au 31 août 2024 à temps complet 35 heures hebdomadaires ayant pour principale mission : entretien et vérifications des pistes VTT.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 073-217302801-20240408-2024\_DCM16-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste des agents contractuels à recruter ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires aux recrutements et notamment l'appel à candidature, la signature des contrats et toutes pièces nécessaires
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.

Pour extrait conforme,  
A Saint Sorlin d'Arves, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance  
Faïe Ramos Amado

**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-17

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice :	<b>11</b>
	Présents	<b>10</b>
	Votants	<b>11</b>

**PRESENTS** : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS** : MME JOSSERAND Clara (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Subvention du budget primitif 2024 de la commune au budget primitif 2024 des Remontées Mécaniques**

Après avoir pris connaissance des budgets primitifs 2024 et les avoir approuvés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention du budget primitif 2024 de la Commune au budget 2024 des remontées mécaniques à hauteur de 54289,32 €
- **DIT** que ces sommes sont inscrites aux budgets correspondants.

Pour extrait conforme,

A Saint Sorlin d'Arves, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance  
Marie Ramos Camacho  
[Signature]

**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-18

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
	<b>Présents</b>	<b>10</b>
	<b>Votants</b>	<b>11</b>

**PRESENTS :** MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIX Xavier

**ABSENTS :** MME JOSSERAND Clara (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Subventions 2024 aux associations locales**

Monsieur SAMBUIX Xavier, étant personnellement concerné, ne prend part ni au débat ni au vote relatif à la subvention au Ski Club l'Etendard.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association Superkids a été signée le 10/03/2020 avec une date de fin le 30/09/2024 définissant les termes de la contribution financière à verser par la Commune à l'association Superkids. Au vu du chiffre d'affaires estimé inférieur à 110000 € pour la saison d'hiver 2023/2024, il est prévu de verser une subvention égale à 30000 €. L'association devra justifier avant le 15 mai 2024 des documents comptables nécessaires à la détermination du montant de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les montants des subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :
  - o Les Petits Diabes : 100 000 € (11 voix pour)
  - o Office de Tourisme : 400 000 € (11 voix pour)
  - o Superkids : 30 000 € (11 voix pour)
  - o Ski Club L'Etendard : 30 000 € (10 voix pour)
  - o Souvenir Français : 350 € (11 voix pour)
  - o Arvan Tennis Club : 1 800 € (11 voix pour)
  - o St So Air Force : 3 000 € (11 voix pour)
  - o St Jean Baptiste : 1 000 € (11 voix pour)

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 073-217302801-20240408-2024\_DCM18-DE

○ Trail de l'Etendard	8 000 €	(11 voix pour)
○ Maurienne Judo	500 €	(11 voix pour)
○ CAM RUGBY	100 €	(11 voix pour)
○ MLD VTT	200 €	(11 voix pour)
○ Régul'Matous	100 €	(11 voix pour)
○ Le Pied à l'étrier	200 €	(11 voix pour)
○ Les Bleuets de Maurienne	200 €	(11 voix pour)
○ Nautic Club Mauriennais	200 €	(11 voix pour)
○ Union Athlétique de Maurienne	100 €	(11 voix pour)

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme,  
A Saint Sorlin d'Arves, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance  
Faïe Ramos Camacho  
*[Signature]*

**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice :	<b>11</b>
	Présents	<b>10</b>
	Votants	<b>11</b>

**PRESENTS :** MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS :** MME JOSSERAND Clara (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme et la Commune**

Après avoir voté le montant de la subvention 2024 attribuée à l'association « Office de Tourisme », Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association « Office de Tourisme » et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association « Office de Tourisme » et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
A Saint Sorlin d'Arves, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



*La secrétaire de séance*  
*Faïe Ramos Camacho*  
*Faïe Ramos Camacho*



# **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

## **OFFICE DE TOURISME DE SAINT SORLIN D'ARVES**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES,**

Représentée par son Maire, Monsieur Fabrice BAUDRAY

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024

**Dénommé « la Commune »**

**D'une part**

**ET**

**L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT SORLIN D'ARVES, association de type loi 1901**

Représenté par sa Présidente, Madame Maud JULLIEN-PALLETIER

**Dénommé « l'Office de Tourisme »,**

**D'autre part**



## **PREAMBULE**

L'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de la Savoie et affiliée à la Fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme.

Le renouvellement du classement en 1ère catégorie est effectif depuis le 03 avril 2023.

Conformément à la réglementation et à ses statuts en vigueur, sa mission est d'assurer, sur le territoire de la Commune de Saint Sorlin d'Arves :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique de la station,
- l'animation de la commune

Il contribue également à la coordination des interventions des divers partenaires du tourisme et du développement touristique local. Il peut être consulté sur les projets d'équipements collectif touristique.

L'office peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, il doit mettre en œuvre les mesures pour développer la fréquentation de la station, fidéliser les clients, attirer de nouvelles clientèles et faciliter la réservation de séjours.

Il est expressément convenu que la présente convention est conclue pour l'année 2024 et a pour objet d'une part de rappeler les activités assurées par l'association qui peuvent concourir à la mise en œuvre de la politique touristique de la Commune et d'autre part, les moyens financiers alloués et les biens mis à disposition par la Commune pour soutenir la réalisation de ces activités.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**



## **TITRE I :**

### **CONDITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'association de type loi 1901 « Office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves » assure de manière régulière l'accueil des touristes sur la Commune, leur information ainsi que celui de la population locale sur les potentialités de la région, elle met en œuvre des actions de promotion et d'animation de la Commune, assure le recensement et le suivi des capacités d'hébergements touristiques de la Commune.

La Commune de Saint Sorlin d'Arves souhaite soutenir les actions initiées et développées par l'association « Office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves », décrites à l'article 3 de la présente convention, par le versement d'une subvention annuelle et par la mise à disposition de biens et, en tant que de besoin de personnel, selon les modalités prévues au titre II ci-dessous.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; elle prendra fin le 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS SOUTENUES PAR LA COMMUNE**

Dans le cadre de ses missions et activités statutaires, l'association mettra en œuvre les actions suivantes :

##### **Accueil et Information des touristes**

- Accueil physique du public,
- Service permanent de réponse aux courriers et aux appels téléphoniques ou fax ou e-mail,
- Mise en place, suivi et actualisation du site internet [www.saintsorlindarves.com](http://www.saintsorlindarves.com),
- Recherche de disponibilités immédiates dans les hôtels, campings, gîtes ruraux, meublés, chambres d'hôtes, collectivités...
- Renseignements physiques sur les potentialités locales et régionales en termes de loisirs, de sports, d'activités culturelles, d'animations...
- Edition et distribution de documents de promotion,
- Vente de guides et de cartes touristiques,
- Tous les renseignements relatifs au fonctionnement de la station de Saint Sorlin d'Arves et notamment le patrimoine, les conditions météorologiques...
- Renseignements concernant les autres stations et pôles touristiques conformément aux obligations liées au niveau de classement de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme assure un accueil physique de la clientèle touristique hors saison touristique et en saisons touristiques été et hiver dans le bureau au cœur de la station dans les locaux de La Maison du Tourisme et en saisons touristiques été et hiver dans le chalet annexe situé au lieu-dit Les Choseaux.



L'Office de Tourisme étant titulaire de la Marque Qualité tourisme et du classement en Catégorie 1, il s'engage à en respecter les engagements. La Commune de Saint Sorlin d'Arves s'engage de son côté à mettre à disposition les moyens techniques et financiers afin de lui permettre d'exercer ses missions conformément à son classement

#### **Promotion touristique**

- Réalisation d'une plaquette touristique présentant et valorisant la Commune,
- Réalisation de tous documents sur tous supports visant à compléter et actualiser la présentation touristique valorisant la Commune,
- Participation financière et technique aux salons touristiques notamment et à tout événementiel pouvant positivement influencer sur la notoriété et l'image du site de Saint Sorlin d'Arves,
- Parution d'annonces et d'inserts dans différents magazines et guides touristiques,
- Réalisation, suivi et actualisation d'un dossier de presse sur tous supports et création et suivi d'un fichier de presse,
- Accueils de presse,
- Mailings,
- Etude et suivi de la clientèle hiver et été,
- Réalisation technique d'encarts publicitaires dans des magazines et autres supports promotionnels,
- Mise en place de tout événementiel pouvant conforter la notoriété, l'image et la fréquentation touristique de Saint Sorlin d'Arves,
- Participation, en lien avec les offices de tourisme de Villarembert-Le Corbier, Fontcouverte – La Toussuire et Saint Jean d'Arves, aux actions engagées de promotion commune des Sybelles.

#### **Animation**

L'Office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves devra s'efforcer de mettre en place, en proportion de ses moyens financiers :

- Animation professionnelle adaptée à la demande de la population touristique du moment,
- Etude permanente d'impact et de satisfaction de ladite animation.

Pour ce faire, l'Office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves pourra assurer directement la maîtrise d'ouvrage de ces animations ou manifestations touristiques, mais il devra également prêter son concours à l'organisation matérielle et/ou administrative de toute manifestation initiée par toute structure de la Commune dès lors que cette animation prévue contribue effectivement à l'animation touristique générale et à l'image de la Commune.

#### **Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local**

L'Office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves assure la coordination des acteurs et des prestataires touristiques de la station.

Il assure, sur demande, le conseil, le soutien et la coordination des activités publiques des associations locales.

Il participe aux réunions et aux actions au sein des structures touristiques locales, intercommunales, départementales et régionales.

### **Mission d'amélioration des services et du fonctionnement de l'office de tourisme**

L'Office de Tourisme est labellisé Qualité Tourisme et il doit mettre en place un suivi des actions pour maintenir ce niveau de qualité.

### **Gestion de Biens et d'équipements**

La gestion de la salle communale Pierre BALMAIN, pour ce qui relève du prêt ou de la location, est confiée à l'Office de Tourisme de St Sorlin d'Arves qui assure notamment le suivi du planning, la programmation du nettoyage de la salle avec la société de nettoyage mandatée par la Commune et conformément aux dispositions décrites dans le contrat entre la Commune et ladite société.

## **TITRE II : FORMES ET CONDITIONS DES AIDES**

### **ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

#### **4-1 Description des biens immobiliers mis à disposition**

La Commune de Saint Sorlin d'Arves met à la disposition de l'association « Office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves » les biens immobiliers suivants :

- Des locaux situés dans le bâtiment communal « Maison du Tourisme de Saint Sorlin d'Arves » d'une surface de 43 m<sup>2</sup> comprenant
  - o 1 bureau et 1 bureau accueil avec sanitaires de 32,50 m<sup>2</sup>,
  - o 1 local de rangement en sous-sol de 10,50 m<sup>2</sup>.
- Des locaux situés dans le bâtiment communal « chalet annexe » d'une surface de 52 m<sup>2</sup> comprenant un espace accueil avec sanitaires et local de rangement.
- Un garage en sous-sol de la maison du tourisme pour le rangement du matériel.

#### **4-2 Conditions de cette mise à disposition**

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

#### **4-3 Entretien**

L'office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves devra assurer techniquement et financièrement l'entretien courant des locaux « Office de Tourisme » et des équipements mis à sa disposition par la Commune.

La Commune aura la charge du gros entretien et du renouvellement des biens mis à disposition de l'Office de Tourisme, dans la mesure où le renouvellement est la conséquence de l'usure normale des biens. Tout projet de réalisation de gros entretien ou travaux importants émanant de l'office de Tourisme devra faire l'objet d'une demande écrite préalable à la Commune.

La Commune aura la charge financière et technique du ménage courant des locaux du chalet annexe.

#### **4-4 Charges liées à l'occupation**

L'Office de Tourisme assure toutes les charges locatives suivantes : téléphone, internet, assurance.



La Commune assure toutes les charges locatives suivantes : électricité, eau, chauffage.

#### **4-5 Imposition et taxe**

La Commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant les locaux mis à disposition.

#### **4-6 Destination des biens immobiliers mis à disposition**

L'ensemble des biens mis à disposition ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un contrat de sous-location, sans l'accord express et préalable de la Commune.

L'Office de Tourisme ne pourra utiliser les locaux mis à disposition que conformément à son objet.

A l'intérieur des locaux mis à disposition, l'Office de Tourisme s'interdit d'exercer ou d'autoriser l'implantation d'activités commerciales ou de vente. L'Office de Tourisme pourra, utiliser la salle Pierre Balmain gratuitement à des fins d'animation ou de promotion à l'exclusion d'activités commerciales.

#### **4-7 Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

#### **4-8 Assurances**

L'Office de Tourisme devra contracter toutes les assurances civiles et professionnelles nécessaires et notamment incendie et matériels informatiques et autres de l'Office de Tourisme, destinées à le garantir contre les risques issus de la présente convention et contre les risques liés à la mise en œuvre des activités décrites à l'article 3 de la présente convention.

Elle devra remettre à la Commune un double des polices d'assurances.

### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX**

Après demande écrite et justifiée, la Commune pourra, ponctuellement, mettre du personnel communal à la disposition de l'Office de Tourisme, pour la bonne mise en œuvre des actions définies à l'article 3 de la présente convention.

La demande devra être faite, au moins 8 jours à l'avance, auprès de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint en charge du personnel communal.

### **ARTICLE 6 : SUBVENTIONS**

#### **6-1 Montant et modalités d'attribution de la subvention**

Pour contribuer aux activités mises en œuvre par l'Office de Tourisme, telles qu'elles sont énoncées à l'article 3 de la présente convention, la Commune versera à l'Office de Tourisme, au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant égal à 400 000 € (quatre cent mille euros).

Pour les années futures, le Conseil Municipal votera le montant de la subvention au regard du programme d'actions et d'activités présenté par l'Office de Tourisme, prévu à l'article 3 de la présente et au regard des documents comptables de l'Office de Tourisme prévus aux articles 7 et 8 de la présente.

### **6-2 Modalités de versement de l'aide**

La notification de la subvention interviendra après décision du Conseil Municipal.

L'aide sera créditée sur le compte de l'Office de Tourisme conformément aux procédures comptables en vigueur à raison de 35051 € du mois de janvier à avril 2024 puis 37000 € du mois de mai à octobre 2024 puis 18898 € du mois de novembre à décembre 2024.

## **TITRE III CONTRÔLE ET SUIVI DES AIDES**

### **ARTICLE 7 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES**

L'Office de Tourisme fournira annuellement à la Commune :

Au titre de l'année à venir, une demande de subvention constituée :

- du programme des activités et actions qu'elle entend organiser,
- des comptes d'exploitation provisoires,
- des budgets prévisionnels,

Au titre de l'année écoulée

- le bilan d'évaluation des activités et des actions qu'elle aura assurées,
- le bilan financier par actions.

### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET BUDGETAIRES**

L'Office de Tourisme s'engage à :

- communiquer à la Commune, dans les trois mois de l'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice,
- d'une manière générale, à justifier, à tout moment sur demande écrite de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues.

### **ARTICLE 9 : CAS DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Commune se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention en cas notamment :

- de non-respect de son affectation,
- ou de dissolution de l'association.



## **TITRE IV: FIN DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION RENOUVELLEMENT**

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit dans les cas de résiliation anticipée prévus aux articles 12 et 13 de la présente convention, les aménagements effectués par l'Office de Tourisme sur l'emprise communale resteront, sans indemnité, propriété de la Commune.

### **ARTICLE 11 : RENOUVELLEMENT**

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

### **ARTICLE 12 : RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL**

La Commune se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas d'urgence.

### **ARTICLE 13 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée par simple lettre recommandée de la Commune en cas

- de cessation des activités de l'Office de Tourisme décrites à l'article 3 des présentes,
- de modification de l'objet statutaire de l'Office de Tourisme,
- de dissolution de l'Office de Tourisme

### **ARTICLE 14 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative

## **TITRE V : AVENANTS**

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants signés par les deux parties pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques générales ou d'opérations particulières.

Fait en 2 exemplaires originaux  
A Saint Sorlin d'Arves, le

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



Pour l'Office de Tourisme  
La Présidente,  
Maud JULLIEN-PALLETIER

**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-20

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

**PRESENTS :** MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS :** MME JOSSERAND Clara (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre l'association Les Petits Diables et la Commune**

Après avoir voté le montant de la subvention 2024 attribuée à l'association « Les Patits Diables », Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association « Les Petits Diables » et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association « Les Petits Diables » et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
A Saint Sorlin d'Arves, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



le secrétaire de séance  
Marie Ramos Camacho





## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**Objet : convention précisant les modalités de coopération entre la commune de Saint Sorlin d'Arves et l'association loi 1901 « Les Petits Diables »**

**Entre :**

**La Commune de Saint Sorlin d'Arves**

Représentée par Monsieur Fabrice BAUDRAY, son Maire

Autorisé par délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2024

**Et**

**L'Association loi 1901 « Les Petits Diables »**

Représentée par Madame GUERIN Martine, sa Présidente.

### **Préambule**

L'association dénommée « Les Petits Diables » est une association de type loi 1901 dont l'activité consiste à l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans (agrément PMI) et à l'accueil CLSH des enfants de 4 à 12 ans (agrément Jeunesse et Sports) – accueil périscolaire, multi-accueil résidents et accueil touristique.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Sorlin d'Arves reconnaissant l'intérêt local des actions initiées par l'association souhaite soutenir financièrement l'activité de l'association « les Petits Diables ».

La présente convention a pour objet de préciser la nature des activités assurées par l'Association, les moyens notamment financiers octroyés par la Commune de Saint Sorlin d'Arves ainsi que les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La Commune de Saint Sorlin d'Arves contribue financièrement aux actions initiées et développées par l'association « Les Petits Diables » décrites à l'article 2 des présentes par le versement d'une subvention annuelle selon les modalités prévues aux articles 4 à 6 des présentes.



## **Article 2 – Missions générales de l'association**

Les objectifs généraux de l'association sont l'accueil des enfants et la mise en place d'activités d'éveil, culturelles et sportives.

## **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Elle prendra fin le 30 avril 2025. A l'expiration de la convention, celle-ci se renouvellera annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation précisée par l'article 9.

## **Article 4 – Constitution d'un dossier de subvention**

L'association devra présenter un dossier de subvention, pour l'exercice suivant, permettant à la Commune d'apprécier l'intérêt local de la subvention demandée et de vérifier si les conditions légales sont remplies.

Cette demande devra être accompagnée du plan de financement prévisionnel des activités de l'association et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Devront être joints à cette demande :

- un RIB
- un compte d'exploitation de l'année N-1
- un budget prévisionnel pour l'année N
- un compte détaillé des charges de personnel de l'année N-1.

Ces documents feront l'objet d'une instruction par la Commission Communale des Finances. Le montant de la subvention ainsi que le contrat d'objectifs seront soumis à délibération et au vote du Conseil Municipal.

## **Article 5 – Allocation de subventions**

Pour contribuer à l'activité de l'association « Les Petits Diabes », la Commune de Saint Sorlin d'Arves versera chaque année à l'association une subvention annuelle dont le montant sera déterminé au regard de l'article 4 soit pour l'année 2024 une subvention de 100 000 € (cent mille euros)

La Commune se réserve le droit de demander la restitution de la part de la subvention non utilisée en fin d'exercice.

L'octroi d'une subvention complémentaire par la Commune devra faire l'objet d'une demande motivée et argumentée de la part de l'association et donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'un avenant à la présente.

## **Article 6 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'association fournira annuellement à la Commune de Saint Sorlin d'Arves :

- un bilan d'évaluation de l'activité qu'elle aura assurée pendant l'année écoulée,

- un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé à la Commune de Saint Sorlin d'Arves dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

### **Article 7 – Mise à disposition de locaux**

La Commune de Saint Sorlin d'Arves met à disposition de l'Association « Les Petits Diabes » :

- un local situé au rez-de-chaussée de la résidence L'Ouillon, lieu-dit Champrond, utilisé comme halte-garderie et CLSH.
- Pour les saisons d'hiver et d'été, la salle communale Félix Colle située au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Trois Lacs, lieu-dit Champrond, afin de l'utiliser pour un accueil de centre de loisirs sans hébergement (accueil périscolaire, multi-accueil résidents et accueil touristique). Les charges courantes (EDF, eau...) seront à la charge de l'association.

### **Article 8 – Assurances**

#### Locaux :

Il est précisé que la Commune de Saint Sorlin d'Arves assure les locaux qu'elle met à disposition des Petits Diabes (incendie, explosions, dégâts des eaux...). L'association « les Petits Diabes » devra donc assurer les biens entreposés dans les locaux.

Il est également convenu que la Commune et les Petits Diabes renoncent réciproquement à tous recours en cas de sinistre et de litige.

#### Activités :

L'Association « Les Petits Diabes » est cependant tenue de s'assurer pour sa responsabilité civile générale et professionnelle. Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée.

### **Article 9 – Résiliation de la convention**

La Commune se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de fait au cas où l'association viendrait à cesser son activité et notamment en cas de dissolution.

Fait à Saint Sorlin d'Arves, le

En 2 exemplaires originaux : 1 pour l'association, 1 pour la Commune

Pour l'Association,  
La Présidente,  
Martine GUERIN

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

**PRESENTS :** MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS :** MME JOSSERAND Clara (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre l'association Ski Club L'Etendard et la Commune**

Après avoir voté le montant de la subvention 2024 attribuée à l'association «Ski Club L'Etendard», Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association « Ski Club l'Etendard » et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association «Ski Club L'Etendard» et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
A Saint Sorlin d'Arves, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance.  
Marie Ramos Camacho  
*[Signature]*

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**Objet : convention précisant les modalités de coopération entre la commune de Saint Sorlin d'Arves et l'association loi 1901 « Ski Club Saint Sorlin d'Arves L'Etendard »**

**Entre :**

**La Commune de Saint Sorlin d'Arves**

Représentée par Monsieur Fabrice BAUDRAY, son Maire

Autorisé par délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2024

**Et**

**L'Association loi 1901 « Ski Club Saint Sorlin d'Arves L'Etendard »**

Représentée par Madame Aurélie BALMAIN, sa Présidente.

### **Préambule**

L'association dénommée « Ski Club Saint Sorlin d'Arves L'Etendard » est une association de type loi 1901 dont l'activité consiste à la promotion du ski de compétition et à la formation des futurs BEES ski alpin.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Sorlin d'Arves reconnaissant l'intérêt local des actions initiées par l'association souhaite soutenir financièrement l'activité du Ski Club.

La présente convention a pour objet de préciser la nature des activités assurées par l'Association, les moyens notamment financiers octroyés par la Commune de Saint Sorlin d'Arves ainsi que les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La Commune de Saint Sorlin d'Arves contribue financièrement aux actions initiées et développées par l'association « Ski Club Saint Sorlin d'Arves L'Etendard » décrites à l'article 2 des présentes par le versement d'une subvention annuelle selon les modalités prévues aux articles 4 à 6 des présentes.

### **Article 2 – Missions générales de l'association**

Les objectifs généraux de l'association sont la promotion du ski de compétition et la formation des futurs DE ski alpin.



### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Elle prendra fin le 30 avril 2025. A l'expiration de la convention, celle-ci se renouvellera annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation précisée par l'article 9.

### **Article 4 – Constitution d'un dossier de subvention**

L'association devra présenter un dossier de subvention, pour l'exercice suivant, permettant à la Commune d'apprécier l'intérêt local de la subvention demandée et de vérifier si les conditions légales sont remplies.

Cette demande devra être accompagnée du plan de financement prévisionnel des activités de l'association et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Devront être joints à cette demande :

- un RIB
- un compte d'exploitation de l'année N-1
- en application du décret n°2001-379 du 30 avril 2001, un bilan certifié conforme par un commissaire aux comptes de l'association pour l'année N-1
- un budget prévisionnel pour l'année N
- un compte détaillé des charges de personnel de l'année N-1.

Ces documents feront l'objet d'une instruction par la Commission Communale des Finances. Le montant de la subvention ainsi que le contrat d'objectifs seront soumis à délibération et au vote du Conseil Municipal.

### **Article 5 – Allocation de subventions**

Pour contribuer à l'activité de l'association « Ski Club », la Commune de Saint Sorlin d'Arves versera chaque année à l'association une subvention annuelle dont le montant sera déterminé au regard de l'article 4 soit pour l'année 2024 une subvention de 30 000 € (trente mille euros)

La Commune se réserve le droit de demander la restitution de la part de la subvention non utilisée en fin d'exercice.

L'octroi d'une subvention complémentaire par la Commune devra faire l'objet d'une demande motivée et argumentée de la part de l'association et donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'un avenant à la présente.

### **Article 6 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'association fournira annuellement à la Commune de Saint Sorlin d'Arves :

- un bilan d'évaluation de l'activité qu'elle aura assurée pendant l'année écoulée,
- un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé à la Commune de Saint Sorlin d'Arves dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

## **Article 7 – Mise à disposition de locaux**

La Commune de Saint Sorlin d'Arves met à disposition du Ski Club un local situé au sous-sol de la Maison du Tourisme, utilisé comme local technique et local de rangement.

## **Article 8 – Assurances**

### Locaux :

Il est précisé que la Commune de Saint Sorlin d'Arves assure les locaux qu'elle met à disposition du Ski Club Saint Sorlin d'Arves L'Etendard (incendie, explosions, dégâts des eaux...). Le Ski Club Saint Sorlin d'Arves L'Etendard devra donc assurer les biens entreposés dans ce local.

Il est également convenu que la Commune et le Ski Club Saint Sorlin d'Arves L'Etendard renoncent réciproquement à tous recours en cas de sinistre et de litige.

### Activités :

Le Ski Club est cependant tenu de s'assurer pour sa responsabilité civile générale et professionnelle. Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée.

## **Article 9 – Résiliation de la convention**

La Commune se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de fait au cas où l'association viendrait à cesser son activité et notamment en cas de dissolution.

Fait à Saint Sorlin d'Arves, le

En 2 exemplaires originaux : 1 pour l'association, 1 pour la Commune

Pour l'Association,  
La Présidente,  
Aurélié BALMAIN

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-22

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
	<b>Présents</b>	<b>10</b>
	<b>Votants</b>	<b>11</b>

**PRESENTS** : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS** : MME JOSSERAND Clara (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre l'association Arvan Tennis Club et la Commune**

Après avoir voté le montant de la subvention 2024 attribuée à l'association «Arvan Tennis Club», Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association «Arvan Tennis Club» et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association «Arvan Tennis Club» et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

A Saint Sorlin d'Arves, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



*la secrétaire de séance*  
*Faïe Ramos Camacho*  
*Faïe Ramos Camacho*



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**Objet : convention précisant les modalités de coopération entre la commune de Saint Sorlin d'Arves et l'association loi 1901 « Arvan Tennis Club »**

**Entre :**

**La Commune de Saint Sorlin d'Arves**

Représentée par Monsieur Fabrice BAUDRAY, son Maire

Autorisé par délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2024

**Et**

**L'Association loi 1901 « Arvan Tennis Club»**

Représentée par Monsieur GHABRID Karim, son Président.

### **Préambule**

L'association dénommée « Arvan Tennis Club» est une association de type loi 1901 dont l'activité consiste à la promotion de l'activité tennis et au développement touristique de cette activité.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Sorlin d'Arves reconnaissant l'intérêt local des actions initiées par l'association souhaite soutenir financièrement l'activité d'Arvan Tennis Club.

La présente convention a pour objet de préciser la nature des activités assurées par l'Association, les moyens notamment financiers octroyés par la Commune de Saint Sorlin d'Arves ainsi que les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La Commune de Saint Sorlin d'Arves contribue financièrement aux actions initiées et développées par l'association « Arvan Tennis Club» décrites à l'article 2 des présentes par le versement d'une subvention annuelle selon les modalités prévues aux articles 4 à 6 des présentes.

### **Article 2 – Missions générales de l'association**

Les objectifs généraux de l'association sont la promotion du tennis en compétition, en activité ludique pour les enfants et en activité touristique. L'association a pour mission également de gérer librement les courts de tennis.



### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Elle prendra fin le 30 avril 2025. A l'expiration de la convention, celle-ci se renouvellera annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation précisée par l'article 9.

### **Article 4 – Constitution d'un dossier de subvention**

L'association devra présenter un dossier de subvention, pour l'exercice suivant, permettant à la Commune d'apprécier l'intérêt local de la subvention demandée et de vérifier si les conditions légales sont remplies.

Cette demande devra être accompagnée du plan de financement prévisionnel des activités de l'association et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Devront être joints à cette demande :

- un RIB
- un compte d'exploitation de l'année N-1
- en application du décret n°2001-379 du 30 avril 2001, un bilan certifié conforme par un commissaire aux comptes de l'association pour l'année N-1
- un budget prévisionnel pour l'année N
- un compte détaillé des charges de personnel de l'année N-1.

Ces documents feront l'objet d'une instruction par la Commission Communale des Finances. Le montant de la subvention ainsi que le contrat d'objectifs seront soumis à délibération et au vote du Conseil Municipal.

### **Article 5 – Allocation de subventions**

Pour contribuer à l'activité de l'association « Arvan Tennis Club », la Commune de Saint Sorlin d'Arves versera chaque année à l'association une subvention annuelle dont le montant sera déterminé au regard de l'article 4 soit pour l'année 2024 une subvention de 1800 € (mille huit cents euros).

La Commune se réserve le droit de demander la restitution de la part de la subvention non utilisée en fin d'exercice.

L'octroi d'une subvention complémentaire par la Commune devra faire l'objet d'une demande motivée et argumentée de la part de l'association et donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'un avenant à la présente.

### **Article 6 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'association fournira annuellement à la Commune de Saint Sorlin d'Arves :

- un bilan d'évaluation de l'activité qu'elle aura assurée pendant l'année écoulée,
- un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé à la Commune de Saint Sorlin d'Arves dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.



### **Article 7 – Mise à disposition des terrains de tennis et du chalet d'accueil**

La Commune de Saint Sorlin d'Arves met à disposition d'Arvan Tennis Club, en contrepartie de l'entretien des biens (nettoyage du chalet et des courts) :

- 2 terrains de tennis fermés et clôturés, 1 mini-court de tennis avec un mur d'entraînement fermé et clôturé,
- 1 chalet d'accueil constitué d'une salle de réunion et d'accueil et d'une salle pour rangement et vestiaires. Les charges courantes (eau, électricité notamment) demeurent à la charge de la Commune.

### **Article 8 – Assurances**

#### Locaux :

Il est précisé que la Commune de Saint Sorlin d'Arves assure les biens qu'elle met à disposition d'Arvan Tennis Club (incendie, explosions, dégâts des eaux...). Arvan Tennis Club devra donc assurer les biens entreposés dans ce local.

Il est également convenu que la Commune et Arvan Tennis Club renoncent réciproquement à tous recours en cas de sinistre et de litige.

#### Activités :

Arvan Tennis Club est cependant tenu de s'assurer pour sa responsabilité civile générale et professionnelle. Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée.

### **Article 9 – Résiliation de la convention**

La Commune se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de fait au cas où l'association viendrait à cesser son activité et notamment en cas de dissolution.

Fait à Saint Sorlin d'Arves, le

En 2 exemplaires originaux : 1 pour l'association, 1 pour la Commune

Pour l'Association,  
Le Président,  
Karim GHABRID

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-23

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
	<b>Présents</b>	<b>10</b>
	<b>Votants</b>	<b>11</b>

**PRESENTS** : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS** : MME JOSSERAND Clara (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

**L'Assemblée délibérante,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'avis du comité social territorial du 21 mars 2024  
**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

## Article 2 : Modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois d'avril au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

## **L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Pour extrait conforme,  
A Saint Sorlin d'Arves, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance  
Pauline Ramos Comacho

**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-24

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice :	<b>11</b>
	Présents	<b>10</b>
	Votants	<b>11</b>

**PRESENTS :** MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

**ABSENTS :** MME JOSSERAND Clara (pouvoir à RAMOS CAMACHO Marie)

**Adopté à :**

**POUR :** 11

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Autorisations de passage pour travaux d'agrandissement de la passerelle sur un terrain communal cadastré sous le n°157 section B**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet d'agrandissement de la passerelle skieurs. Un terrain appartenant à la Commune cadastré sous le n°157 section B, lieu-dit LA Battue du Pré est concerné par le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la SAMSO à réaliser des travaux d'agrandissement de la passerelle skieurs sur la parcelle communale ci-dessus référencée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme,

A Saint Sorlin d'Arves, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Fabrice BAUDRAY



*la secrétaire de séance*  
*Marie Ramos Camacho*  
*[Signature]*